- 1° la Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. C-67);
- 2° la Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois (L.R.Q., c. C-67.1);
- 3° la Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (L.R.Q., c. M-37);
- 4° la Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James (L.R.Q., c. S-9.1), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Finances:
- 5° la Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., c. S-41), sauf à l'égard des responsabilités confiées par celle-ci au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE le présent décret remplace le décret n° 925-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58294

Gouvernement du Québec

Décret 880-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE soit confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

- 1° les articles 42 et 43 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), en ce qui a trait à la garde en captivité et à l'abattage de certains animaux d'espèces exotiques et, à cette fin, la responsabilité de l'application des dispositions correspondantes relatives à la ferme cynégétique pour diverses espèces, prévues au Règlement sur les animaux en captivité (R.R.Q., c. C-61.1, r. 5), et ce, conformément à l'article 192 de cette loi;
- 2° la Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., c. T-11.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi:

- 3° la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., c. A-2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);
- 4° la Loi sur la protection des animaux pur sang (L.R.Q., c. P-36), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif:

QUE le présent décret remplace les décrets n° 61-2000 du 26 janvier 2000 et 1526-2001 du 19 décembre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58295

Gouvernement du Québec

Décret 881-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soit désigné, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), pour l'application de cet article:

QUE lui soit confiée la responsabilité de l'application des dispositions législatives et des lois suivantes :

- 1° le titre I de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), et ce, conformément à l'article 144 de cette loi;
- 2° la Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., c. A-15), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18);
- 3° la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., c. R-18), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;
- 4° la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n° 924-2011 du 14 septembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

58296